

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 126

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de conserver la faculté, pour un étranger, de refuser d'être entendu par le juge administratif en vidéo-conférence à l'occasion d'un recours en annulation contre une obligation de quitter le territoire français. Il s'agit de faire en sorte que les droits de la défense ne soient pas amoindris dans ce cadre. Le Sénat a, d'ailleurs, maintenu de tels dispositifs (fondés sur le consentement à la vidéo-conférence) pour d'autres procédures, comme le recours en annulation contre une décision de refus d'entrée sur le territoire de notre pays en vertu de l'asile.